

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Procès-Verbal de la Séance du 17 décembre 2020

Date de convocation :
11 Décembre 2020

Nombre de membres :
En exercice : 40
Présents : 30
Procuration : 5
Nombre de votants : 35

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le dix sept décembre deux mille vingt, à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au COSEC à Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Mesdames Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN , Madame Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Yves DERENNE, Mesdames Lydie DUHIL , Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Madame Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU Monsieur Pascal GUICHARD, Mesdames Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Daniel LEROY, Yannick LOISANCE, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Alexandre MOTTE, Jean Luc OHIER, Michel PENHOUE, Madame Danièle POURBAIX, Messieurs Christian, POUTRIQUET Yvon POUTRIQUET, Arnaud SALMON , Madame Sylvie SARDIN..

AVAIENT DONNE PROCURATION : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER à Monsieur Michel PENHOUE, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon Poutriquet, Madame Patricia MARTINEAU à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Lydie DUHIL

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Christian BOURGET, Eugène CARO, Philippe GUESDON, Mesdames Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGE

Adoption procès-verbal séance du 12 novembre 2020

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2020 au conseil communautaire.

Monsieur LEROY demande à ce qu'il soit mentionné, qu'il avait fait acte de candidature pour la désignation comme suppléant au PETR et que sa candidature n'a pas été retenue par le Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2020 avec la prise en compte de la demande de Monsieur LEROY.

Formation des élus communautaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (marché public, démocratie locale, etc.)

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 20% (montant inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2021 à 2026

PACTE DE GOUVERNANCE

Le conseil communautaire doit débattre de ce sujet et décider s'il souhaite ou non élaborer un pacte de gouvernance, qui est non obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas élaborer un pacte de gouvernance.

Règlement intérieur du conseil communautaire

Lors du conseil communautaire du 12 novembre, il a été débattu du projet de règlement intérieur du conseil communautaire. Il est donc proposé au vote du conseil le projet de règlement intérieur amendé et validé en séance.

M Derenne regrette que le règlement n'oblige pas les communes à désigner leurs représentants par le biais d'une délibération du conseil communautaire pour garantir une juste représentativité. Il évoque la commune de St Briac, estimant que la majorité municipale s'est « plantée » en permettant à la minorité d'être surreprésentée.

M Denby-Wilkes répond que le conseil municipal a délibéré de manière claire et en actant que la représentativité de la minorité municipale est en effet plus importante que la représentativité règlementaire.

Le Président répond que cette demande avait bien été entendue et confirme qu'il est proposé une version différente.

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 1 contre (M. Derenne), 1 abstention (Mme Craveia-Schütz), le conseil communautaire adopte le règlement intérieur.

Avenant n°1 – convention Megalis 2016-041-002 – Programme Bretagne Très Haut Débit

Mme Sardin rappelle que le groupe de travail mis en place sur la problématique de la fibre s'est déjà réuni, que des solutions individuelles semblent possibles et qu'il sera établi un document d'information, récapitulant les différentes options techniques possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver nouvelle version de l'avenant n°1 à la convention n°2016-041-002 joint à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

Souscription d'un emprunt – Programme Bretagne Très Haut Débit

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation d'un emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Montant 900 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Périodicités : trimestrielles
 - Amortissement du capital : Constant
 - Taux fixe
- De proposer au Président de sélectionner l'offre du Crédit Mutuel au taux fixe de 0.42%

Aménagement aire de covoiturage multimodale (ACM) de la Remoue – marchés publics de travaux

Aux interrogations de MM Poutriquet Y. et Motte, M Contin précise que les bus n'auront pas accès à cette aire, que la détermination technique des bornes de recharge électrique reste à finaliser et qu'il est prévu des box sécurisés pour les vélos.

Le Président confirme l'obligation de d'installer des bornes de recharge rapide pour permettre de valoriser cet équipement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux de l'aire de co-voiturage multimodale de la Remoue avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres
- ⇒ AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe
- ⇒ AUTORISE le Président à signer les avenants et tout acte relatif à ce marché et cette opération.

Petite Enfance – modification règlement de fonctionnement des EAJE (établissement accueil des jeunes enfants)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE l'actualisation des règlements de fonctionnement des EAJE

AUTORISE le Président signer les règlements de fonctionnement actualisés

Petite Enfance – modification règlement de fonctionnement du RIPAME

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement du RIPAME

AUTORISE le Président signer le règlement de fonctionnement actualisé

Tarifs communautaires 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire vote les tarifs 2021.

Finances – Budget principal – décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la question de M Leroy relative au projet de requalification de l'aire de Pleurtuit, M Denby-Wilkes confirme que l'opération n'est pas engagée à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote la décision modificative proposée

Finances – Ouverture de crédits par anticipation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire vote :

- L'ouverture de crédits par anticipation proposée.

Finances – clôture du budget annexe location

M Derenne précise qu'il va s'abstenir, estimant que les opérations seront moins transparentes, n'étant plus intégrées dans un budget annexe.

M Denby-Wilkes rappelle qu'un budget annexe doit réglementairement être équilibré, ce qui dans le cas présent, n'est pas possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De confirmer la qualité de service public administratif des activités du budget annexe
- De clôturer le budget annexe location à la date du 31/12/2020
- De réintégrer ces activités dans le budget général à compter du 01/01/2021 qui reprendra tous les comptes et les résultats du budget annexe location ainsi que l'actif et le passif.

PERSONNEL – convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Dinard

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition avec la commune de Dinard de deux agents pour une Durée Hebdomadaire de service global de 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de 3 ans,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De préciser que les charges afférentes à la rémunération des agents seront remboursées par la communauté de communes à la ville de Dinard au prorata du temps passé sur présentation d'une facture annuelle

Personnel – petite enfance – pool de remplacement – recours à deux contrats pour accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de maintenir un pool de remplacement jusqu'à la fin de l'année 2021 et ainsi :

- D'autoriser la conclusion de deux contrats d'accroissements temporaires d'activité à mi-temps pour la période de janvier à décembre 2021.
- De Prévoir un suivi régulier de l'activité

Randonnée – Bilan entretien 2020 des chemins d'intérêt départemental inscrits au PDIPR du Département d'Ille et Vilaine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan d'entretien 2020 ;
- AUTORISE le président à solliciter la subvention annuelle pour 2020.

HABITAT – prorogation convention EPF Bretagne

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 10 janvier 2017 entre la Communauté de communes Côte d'Emeraude et l'EPFB ;
- DIT que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre ;
- CONFIRME à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Habitat – désignation élus aux commissions d'attribution du logement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER les représentants de la Communauté de communes Côte d'Emeraude aux Commissions d'Attribution de Logement (CAL), à savoir : Mme Delphine BRIAND (titulaire).
- AUTORISE les services de la communauté de communes à transmettre la délibération aux bailleurs sociaux du territoire afin d'inviter les représentants de la CCCE aux commissions d'attribution des logements.

PLH – Subvention pour la maison « Ker Antonia »

M Penhouet rappelle l'historique de ce projet, l'investissement très important porté par la fondation.

A la question de Mme Craveia, M Penhouet confirme que le projet des aînés, évoqué à une époque, n'avait plus sa place dans le nouveau projet.

A la question de Mme Duhil relative à une limitation du temps de résidence, Mme Guillou répond que cela n'est légalement pas possible dans une maison relais et que le projet a obtenu un soutien financier du Département de 100 000 € / an pour les enfants accueillis et de 16 € / jour pour les femmes accueillies.

A la question de M Motte, Mme Briand confirme qu'il s'agit bien d'une aide à l'investissement.

MM Penhouet Salmon Bachelier et Mme Guillou ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

:

- VALIDE l'attribution de subvention à KEREDES pour la maison relais « KER ANTONIA » sur la base de 4 000 € / logement soit un total de 48 000 €.

HABITAT – Bilan du Programme Local de l'Habitat 2014-2020

Mme Duhil s'étonne de la consommation partielle des crédits et évoque un possible manque de communication.

Mme Briand répond que cela est possible mais aussi que certaines actions inscrites au PLH n'ont pas été engagées. Le prochain PLH devra tenir compte de ce bilan.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan final du Programme Local de l'Habitat (PLH) annexé au présent rapport et d'autoriser la transmission aux services de l'Etat.

PASS Commerce et Artisanat – modification temporaire des critères d'attribution

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications proposées à la fiche du dispositif PASS Commerce Artisanat (annexe 2 de la convention) ;
- AUTORISE M. le Président de la CCCE à signer un avenant modificatif avec la Région Bretagne ainsi que tout document y afférent.

Exonération partielle loyer – local commercial

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'exonération partielle du loyer du mois de novembre 2020 du salon de coiffure « Mille et une mèches » au Minihic-sur-Rance ;
- Dit que le loyer du mois de novembre 2020 sera fixé à un euro symbolique et que cette exonération partielle sera régularisée sur le loyer du mois de décembre 2020.
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention d'objectifs et de moyens entre la CCCE et l'association « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et l'association « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme » ;
- AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à signer cette convention.

Acompte à la subvention 2021 à l'association « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un acompte à la subvention 2021 à l'association « Dinard Côte d'Emeraude Tourisme » d'un montant de 335 000€.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à signer tout document y afférent.

Projet Agricole et Alimentaire Territorial – plan de financement prévisionnel du poste de chargé de mission PAAT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel du poste de « Chargé de mission PAAT » ;
- SOLLICITE une subvention de 75 000€ au titre du programme LEADER 2014-2020 au taux de 66,12% (aucun autre financement sollicité) ;
- PRECISE que la Communauté de Communes Côte d'Emeraude prendra en charge l'autofinancement nécessaire en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- DONNE tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris à produire de nouveaux plans de financement actualisés si nécessaire.

Déchets – acquisition benne à ordures ménagères - UGAP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
VALIDE l'acquisition de la benne ordures ménagères auprès de l'UGAP pour le prix de 177 153.97 € TTC

Déchets – Harmonisation des fréquences de collecte

Un long débat s'instaure sur ce sujet.

Mme Carfantan s'inquiète de la situation cet été sur Dinard.

M. C. Poutriquet note que l'installation des conteneurs d'apport volontaire ont amélioré la situation ces dernières années mais le projet présenté va induire de grosses difficultés, évoquant notamment la dépose des sacs dans la rue par les résidents séjournant dans des locations.

Mme Craveia craint un problème d'hygiène et une détérioration de l'image de Dinard.

M Denby-Wilkes rappelle que notre territoire a accueilli de très nombreux visiteurs cet été et que malgré cela, le constat a été fait que la deuxième tournée hebdomadaire était très faible en tonnages collectés. De même, il confirme que le programme d'installation des conteneurs semi-enterrés se poursuit en 2021.

M Motte craint une augmentation du nombre de dépôts de sacs sur les trottoirs.

M le Président répond que ce problème d'incivilité n'a pas de lien avec la fréquence de la collecte. Il rappelle que la mesure proposée ne concerne pas l'hyper centre de Dinard.

M Salmon donne pour information les tonnages collectés cet été sur Dinard, confirmant ainsi la part de plus importante des points d'apport volontaire.

Mme Guillou note que le rôle de la collectivité est d'inciter les citoyens à réduire leurs déchets, un objectif collectif.

Mme Duhil rappelle la responsabilité des industriels dans le domaine des emballages.

Mme Sardin rappelle qu'on a encouragé les habitants à trier leurs déchets, et qu'il faut désormais encourager à consommer différemment pour limiter ces emballages.

M Loisançe rappelle qu'une des pistes consisterait à développer le recours à des poules dans les jardins.

M. Penhouet rappelle que cela est une expérimentation, et qu'en 2023 se posera aussi la problématique de la collecte des bio-déchets.

M. C. Poutriquet rappelle que la TEOM doit être harmonisée.

M Denby-Wilkes confirme que cette harmonisation, lissée sur une période maximale de 10 ans, a été engagée dès la prise de la compétence. Il souligne que la hausse annoncée des coûts de traitement des déchets va remettre en cause la

baisse projetée des taux sur la base du taux actuel le plus bas. Il note que le coût de la collecte est le seul sur lequel la collectivité peut agir.

M Le Président confirme que les investissements à venir du SMPRB, syndicat gérant l'incinération des ordures ménagères, vont induire une hausse du coût du traitement, ainsi que la hausse de taxes, comme la TGAP, taxe générale sur les activités polluantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 3 voix contre (Mmes CRAVEIA, CARFANTAN M. Christian POUTRIQUET), 13 abstentions (Mmes BEZIER - DUHIL -MARTINEAU - LUCAS - GUENEGANT -JEAN DE DIEU MM DERENNE - MOTTE - GRANIER LEROY - ERTLE - POUTRIQUET Yvon) et 19 voix pour

ACTE le changement de la fréquence de collecte proposée

Economie – ouverture dominicale des commerces

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DONNE un avis conforme favorable aux demandes de dérogations sollicitées par les maires.